

MESSAGER DE TAHITI.

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie.

PARAISANT TOUS LES VENDREDIS À 3 HEURES DU SOIR

TE VEA NO TAHITI.

Mahana pae 15 tiema 1876.

MAHATI 95. — N° 50.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):
 Un an, 10 fr.
 Six mois, 5 fr.
 Trois mois, 2 fr. 50.
 En numéraire: 20 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

PRIX DES ANNONCES (au comptant):
 Les insertions de 10 lignes, 20 fr. la ligne.
 Au-dessus de 10 lignes, 15 fr. la ligne.
 Les annonces reçues ne paient le montant du prix de la première insertion.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE — Dépêches relatives à l'Exposition universelle de 1878 (liste et circulaires y annexées). — Ordre portant décrets et sanction d'un conseiller de district. — Arrêté modifiant quelques articles du règlement sur le service des hépures. — Décision relative aux visites à faire à domicile.
PARTIE NON OFFICIELLE — Nouvelles locales. — Inauguration des statues de La Fayette. — Le dernier infidèle de Tassou. — Mouvement commercial. — Mouvements du port. — Annonces. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

Exposition universelle de 1878.

Paris, le 8 juin 1876.

MONSIEUR LE COMMANDANT. — Il a été décidé, que pour chacune de nos possessions d'outre-mer, il serait formé un groupe distinct au sein de l'Exposition universelle de 1878, non-seulement dans un but scientifique, mais surtout au point de vue commercial. Vous ignorez pas, en effet, que le commerce des plantes exotiques à feuillage ornemental donne lieu, en Belgique et en Allemagne, à des transactions importantes; il serait désirable de mettre les horticulteurs français à même de lutter contre le monopole étranger.

Je vous adresse la liste des graines et plantes vivantes qu'il est utile de réunir, et je vous prie de donner des ordres pour que les soins les plus minutieux soient apportés à la préparation de ces envois et pour que leur exposition ait lieu le plus tôt possible, afin de confier immédiatement les graines à la terre et de permettre aux plantes vivantes de reprendre, en serre, tout leur vigueur.

Recevez, etc.

Pour le Ministre et par son ordre:
 Le Directeur des colonies,
 Signé: A. BENOIST d'AZY.

LISTE des plantes vivantes et des graines destinées à représenter la flore de nos Établissements de l'Océanie à l'Exposition universelle de 1878.

CYCADEES ET FOUGÈRES ARBORESCENTES, toutes les espèces: troncs.

Prière d'envoyer un bon nombre de troncs de toutes les grandeurs, depuis les plus petits jusqu'à deux mètres et au-delà, de chacune des espèces de ces deux familles. Choisir pour faire l'exposition le moment où la végétation se ralentit; on peut alors couper toutes les feuilles et les racines sans que les plantes souffrent beaucoup, et la reprise lui en est presque certaine. Veiller à ce que ces coupures soient faites bien nettes.

CYCADEES, toutes les espèces: graines.
ORCHIDÉES, le plus possible d'espèces: souches.
BROUSSILLACÉES, le plus possible d'espèces: graines et pieds.
Arbrustes, quelques belles espèces: troncs et souches.
ALGÈS et **ACAGÈS**, belles espèces: graines et pieds.
PAUMIERS, toutes les espèces: de chacune 200 à 300 graines.
PANDANUS, toutes les espèces: de chacune environ 100 fruits.
PICUS tinctoria.
Pisonia.

Inocarpus edulis (mapé des indigènes).

Santalum Freycinetianum.
Merindia umbellata: graines.
Gardenia Taitensis (liard des indigènes): graines.
Polygodium (toutes les variétés): graines bien fécondées.
Commersonia eclipasa: graines.
Calophyllum inophyllum et autres (tannu): graines.
Zyzygium rhomboides.
Rhus Taitensis.
Meisostoma Taitensis et autres.
Metrosideros villosa.
Sophora tomentosa.
Balanites (verdières).

Et toutes autres plantes à feuillage gracieux ou ornemental, avec ou sans fruit.

Emballer les troncs, pieds et souches dans des copeaux de bois secs, après avoir enlevé la terre.

Pour les graines, prière de les recueillir au fur et à mesure de leur maturité et d'en faire des envois successifs, en les laissant sur le régime et dans leurs coques. Les emballer dans du charbon de bois pilé, malmé ou non de sucre de bois bien séché.

Les genres soulignés sont particulièrement recommandés.

Paris, le 8 septembre 1876.

MONSIEUR LE COMMANDANT. — Par suite à la communication que je vous ai adressée relativement à l'Exposition universelle qui doit s'ouvrir à Paris le 1^{er} mai 1878, j'ai l'honneur de vous remettre ci-joint un exemplaire de deux circulaires en date du 29 juillet dernier par lesquelles M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce fait appel, en vue de cette grande solennité industrielle, au concours le plus dévoué des produits des départements, des présidents de chambres de commerce et d'agriculture, ainsi qu'à celui des associations agricoles.

Je ne puis que vous prie de vous inspirer des intentions exprimées dans ces circulaires en ce qui concerne la participation de la

colonie à cette exhibition des produits de notre sol et de notre industrie.

Je vous laisse, d'ailleurs, le soin de déterminer les voies et moyens qui vous paraîtront les plus propres à obtenir des résultats satisfaisants sous le rapport de la représentation agricole et industrielle de la colonie.

Je vous transmettrai prochainement des exemplaires du règlement général et du règlement particulier relatif aux comités et aux sous-comités qui doivent coopérer en France à l'organisation de l'Exposition de 1878. Vous recevrez également des formules de demandes d'admission.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral, Sénaur,
 Ministre de la marine et des colonies.

Signé: L. FOURCHON.

(Ministre de l'Agriculture et du Commerce. — Direction du commerce extérieur, 3^e bureau: Mouvement général du commerce et de la navigation.)

Versailles, le 23 juillet 1876.

MONSIEUR LE PRÉFET. — Par un décret en date du 4 avril dernier, le Gouvernement a décidé qu'une Exposition universelle s'ouvrirait à Paris le 1^{er} mai 1878 et serait close le 31 octobre de la même année. Ce projet, émané de l'initiative patriotique de M. le Président de la République, vient de recevoir la sanction législative, et les deux Chambres, s'inspirant de la même pensée qui avait dicté la résolution du Gouvernement, ont voté les mesures financières qui doivent assurer l'exécution de cette grande entreprise.

En présence du court délai qui nous sépare de l'ouverture de l'Exposition, il importe de se mettre promptement à l'œuvre, et de s'assurer du concours et de provoquer la participation des agriculteurs et des industriels de votre département, qui par l'exhibition des produits de leur sol ou de leurs ateliers, peuvent contribuer à l'éclat de cette solennité. Pour atteindre ce but, vous ne sauriez mieux faire, Monsieur le Préfet, que de vous mettre en rapport avec les présidents des chambres consultatives d'agriculture, des associations agricoles, sociétés d'agriculture ou commerce, des chambres de commerce, des chambres consultatives des arts et manufactures, les priant de se réunir pour leur participation un comité départemental d'admission qui se partagerait, selon les besoins, ses sous-comités, et dont la mission consisterait principalement à recueillir et à solliciter au besoin les demandes d'admission, à se prononcer sur leur valeur et à les transmettre, par votre intermédiaire, au commissaire général à Paris.

Je ne doute pas, Monsieur le Préfet, que vous ne trouviez, auprès des membres de ces différents corps, le zèle le plus actif et le dévouement le plus empressé, et je ne saurais trop vous recommander de leur adresser un prompt appel, car du nombre et de la nature des produits exposés dépendent essentiellement les dispositions à prendre pour la construction du palais, en ce qui concerne l'aménagement intérieur, et l'éclairage des espaces à réserver aux différentes sections.

J'ai l'honneur de vous transmettre prochainement des exemplaires du règlement général et du règlement particulier relatif aux comités et aux sous-comités, ainsi que des formules de demandes d'admission.

Je vous serai fort obligé, Monsieur le Préfet, de ne pas attendre l'envoi de ces divers documents pour vous entretenir avec les présidents des chambres de commerce, des sociétés d'agriculture et des comités d'agriculture, d'en faire une circulaire spéciale, à vous adresser, et de vous prie de m'adresser le plus promptement possible la liste des personnes que vous aurez cru devoir choisir pour faire partie des comités et sous-comités.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce.

TEISSIEREN DE BORT.

(Ministre de l'Agriculture et du Commerce. — Direction du commerce extérieur, 3^e bureau: Mouvement général du commerce et de la navigation.)

Versailles, le 23 juillet 1876.

MONSIEUR LE PRÉFET. — Par décret en date du 4 avril dernier, le Gouvernement a décidé qu'une Exposition universelle s'ouvrirait à Paris le 1^{er} mai 1878 et serait close le 31 octobre de la même année. Ce projet, émané de l'initiative patriotique de M. le Président de la République, vient de recevoir la sanction législative, et les deux Chambres, s'inspirant de la même pensée qui avait dicté la résolution du Gouvernement, ont voté les mesures financières qui doivent assurer l'exécution de cette grande entreprise.

En présence du court délai qui nous sépare de l'ouverture de l'Exposition, il importe essentiellement d'agir avec promptitude et de provoquer, dès à présent, la participation de tous ceux qui, par l'exhibition des produits de leur industrie, peuvent contribuer à l'éclat de cette solennité. Pour ce but, je vous prie d'adresser à MM. les préfets pour les inviter à organiser, dans chaque département, un comité d'admission qui se partagerait, selon les circonstances, en sous-comités, et dont la mission consisterait principalement à recueillir et à solliciter au besoin les demandes d'admission, à se prononcer sur leur valeur et à les transmettre au commissaire général à Paris.

Toutefois, en chargeant MM. les préfets du soin de veiller à cette organisation, je les invite à se mettre en rapport avec les chambres de commerce, les chambres consultatives des arts et manufactures, les chambres consultatives d'agriculture, les sociétés d'agriculture et les comités agricoles, afin de s'entourer de toutes les garanties de zèle et d'aptitude dans la choix des personnes appelées à faire partie de ces comités d'admission, et de s'assurer la représentation aussi complète que possible de toutes les branches de la production agricole ou manufacturière du département.

Les concours dévoués que vous avez toujours prêtés au Ministère de l'Agriculture et du Commerce m'ont été un sûr garant de l'empressement avec lequel vous répondrez à l'appel que M. le Préfet vous adressera prochainement en mon nom, et je ne suis doute pas, Monsieur le Préfet, que vous et vos collègues ne consacriez tous vos efforts à la préparation de la grande œuvre que je vous confie, et dont le succès ne peut manquer de contribuer à la gloire du pays.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce.

TEISSIEREN DE BORT.

Ce sera certainement l'impression la plus immédiate et la plus durable qu'éprouveront tous ceux qui, voyant ces deux grandes armées réunies sous un seul coup d'œil, les confondront aussi dans leur esprit en un seul sentiment d'affection et de solidarité morale entre les deux peuples se tendant la main à l'origine et à la fin d'un siècle par dessus l'immensité de l'Océan. — (Courrier des E. U.)

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

Du 7 au 14 sur mercredi 13 décembre inclus 1876.

NAVIGES DE COMMERCE-ENTRÉS.

- 7 décembre. Goël du Protet. *Hydée*, de 58 ton., cap. Janson, ven. de Huahine en 3 jours. 3 passag. indigènes.
- 8 décembre. Goël américain *Hubel Scott*, de 77 ton., cap. Higgins, ven. de l'île d'Espérance en 3 jours. 3 passag. indigènes.
- 9 décembre. Goël du Protet. *Marion*, de 36 ton., cap. Medvin, ven. de Huahine en 4 jours. 3 passag. indigènes.
- 10 décembre. Trois-mâts barque allemand *Conrad Heinrich*, de 627 ton., cap. S. Schuler, ven. de Valparaiso en 31 jours.
- 11 décembre. Trois-mâts barque allemand *Elizabeth*, de 251 ton., cap. J. Meyer, ven. de Marseille en 134 jours. 1 passag. M. Olof Christensen, norvégien.
- 12 décembre. Goël du Protet. *Vahaira*, de 51 ton., capit. Nava, ven. de l'espérance en 1 jour.
- 13 décembre. Goël du Nicaragua *John Bright*, de 132 ton., cap. Larvin, ven. de San Francisco avec escalas aux Marquises, de 14 jours. 12 passag. M. Gumburg, anglais, le capitaine Stewart et 21 matelots du trois-mâts anglais *Oda* brûlé, brûlé en mer, recueilli aux Marquises.
- 14 décembre. Goël du Protet. *Hope*, de 36 ton., cap. Collin, ven. de Kanabura en 2 jours. 2 passag. indigènes.

NAVIGES DE COMMERCE SORTS.

- 7 décembre. Goël du Protet. *Hydée*, de 58 ton., cap. Bergmann, alla à Huahine. 8 passag. MM. Buras, Anio, Moore, Cas, Brodersen, anglais, et l'indigène.
- 8 décembre. Yacht à vapeur anglais *Shewchen*, de 257 ton., cap. Thomas Brassey, alla à Honolulu.
- 9 décembre. Goël du Protet. *Hydée*, de 58 ton., cap. Janson, alla à Huahine. 3 passag. indigènes.
- 10 décembre. Goël du Protet. *Girarde*, de 115 ton., cap. Dowling, alla à Anna et aux Marquises. 1 passag. M. Duvall.
- 11 décembre. Goël américain *Hubel Scott*, de 77 ton., cap. Higgins, alla à l'île d'Espérance. 2 passag. indigènes.
- 12 décembre. Trois-mâts barque anglais *Brulch*, de 746 ton., cap. Ingram, alla à Queenstown. 3 passag. MM. Ingram et 2 enfants, anglais. (Est sorti sans pilote, avec jûlé sur le recit qu'on en sortait de la passe, la brise étant terrible et un fort courant portant sur le recit.)

BÂTIMENTS SUR RADE.

- 1^{er} décembre. Gréierie à vapeur français *Livier*, 161 h. d'équipage, commandé par M. Pouch, capitaine de frégate.

DE COMMERCE.

- 21 juillet. Trois-mâts barque américain *Coral*, de 365 ton., cap. Marvin.
- 5 septembre. Trois-mâts barque américain *Benzel*, de 350 ton. (désarmé).
- 2 octobre. Goël du Protet. *Nérove*, de 18 ton. (désarmé).
- 10 novembre. Goël du Protet. *Terre-Égérie*, de 5 ton. (désarmé).
- 11 novembre. Goël du Protet. *Hydée*, de 58 ton., cap. Janson.
- 12 novembre. Goël du Protet. *Hydée*, de 58 ton., cap. Janson.
- 13 novembre. Goël du Protet. *Hydée*, de 58 ton., cap. Janson.
- 14 novembre. Goël du Protet. *Hydée*, de 58 ton., cap. Janson.
- 15 novembre. Goël du Protet. *Hydée*, de 58 ton., cap. Janson.
- 16 novembre. Goël du Protet. *Hydée*, de 58 ton., cap. Janson.
- 17 novembre. Goël du Protet. *Hydée*, de 58 ton., cap. Janson.
- 18 novembre. Goël du Protet. *Hydée*, de 58 ton., cap. Janson.
- 19 novembre. Goël du Protet. *Hydée*, de 58 ton., cap. Janson.
- 20 novembre. Goël du Protet. *Hydée*, de 58 ton., cap. Janson.
- 21 novembre. Goël du Protet. *Hydée*, de 58 ton., cap. Janson.
- 22 novembre. Goël du Protet. *Hydée*, de 58 ton., cap. Janson.
- 23 novembre. Goël du Protet. *Hydée*, de 58 ton., cap. Janson.
- 24 novembre. Goël du Protet. *Hydée*, de 58 ton., cap. Janson.
- 25 novembre. Goël du Protet. *Hydée*, de 58 ton., cap. Janson.
- 26 novembre. Goël du Protet. *Hydée*, de 58 ton., cap. Janson.
- 27 novembre. Goël du Protet. *Hydée*, de 58 ton., cap. Janson.
- 28 novembre. Goël du Protet. *Hydée*, de 58 ton., cap. Janson.
- 29 novembre. Goël du Protet. *Hydée*, de 58 ton., cap. Janson.
- 30 novembre. Goël du Protet. *Hydée*, de 58 ton., cap. Janson.

ANNONCES

Étude de M^{re} G. VINCENT, notaire à Papeete.

VENTE PUBLIQUE AUX ENCHÈRES.

Il a été ordonné par le tribunal de commerce de Papeete, en sa séance du 26 décembre 1876, à une heure de relevée, à la vente aux enchères d'un cheval, une jambe, un poney, trois vaches et deux veaux. La vente aura lieu au comptant, et il sera perçu 10 centimes par franc en sus de prix d'adjudication.

VENTE AUX ENCHÈRES.

Il a été ordonné par le tribunal de commerce de Papeete, en sa séance du 26 décembre 1876, à une heure de relevée, à la vente aux enchères d'un cheval, une jambe, un poney, trois vaches et deux veaux. La vente aura lieu au comptant, et il sera perçu 10 centimes par franc en sus de prix d'adjudication.

SALE BY PUBLIC AUCTION.

It has been ordered by the Commercial Tribunal of Papeete, in its session of the 26th December 1876, at one o'clock, to sell by public auction, for cash, one horse, one pony, three cows and two calves. The sale will take place at 10 o'clock, and there will be a charge of 10 cents per franc in addition to the purchase price.

AVIS DE DÉPART.

Il a été ordonné par le tribunal de commerce de Papeete, en sa séance du 26 décembre 1876, à une heure de relevée, à la vente aux enchères d'un cheval, une jambe, un poney, trois vaches et deux veaux. La vente aura lieu au comptant, et il sera perçu 10 centimes par franc en sus de prix d'adjudication.

POUR CAUSE DE DÉPART.

Il a été ordonné par le tribunal de commerce de Papeete, en sa séance du 26 décembre 1876, à une heure de relevée, à la vente aux enchères d'un cheval, une jambe, un poney, trois vaches et deux veaux. La vente aura lieu au comptant, et il sera perçu 10 centimes par franc en sus de prix d'adjudication.

JOUEUX D'ENFANTS.

Il a été ordonné par le tribunal de commerce de Papeete, en sa séance du 26 décembre 1876, à une heure de relevée, à la vente aux enchères d'un cheval, une jambe, un poney, trois vaches et deux veaux. La vente aura lieu au comptant, et il sera perçu 10 centimes par franc en sus de prix d'adjudication.

J. P. DE CRENO, ferblantier-plombier, rue Collet, dans la maison de M. Boyd, exécutera prochainement tous les travaux concernant son état.

Tous les réparations seront faites, notamment de machines à coudre.

AVIS.

Les personnes ayant contracté des dettes envers le sieur... sont priées de venir se faire connaître avant le 15 décembre 1876.

J. H. BOYS.

Papeete, le 12 décembre 1876.

A LOUER.

On a à louer à Papeete, couvert et haubert, quatre chambres intérieures, deux cabinets sur la façade de derrière et une veranda sur la façade principale donnant sur la route de la capitale, à sept mètres au-dessus du sol.

Pour plus amples renseignements et pour visiter, s'adresser à M. J. B. Thomas, 3 Allouano, ou à M. Van der Veen, délégué, à Papeete.

NOTICE.

Il hereby given to those indebted to the undersigned that all accounts unsettled on and after the 10th day of January 1877 will be handed to my attorney for collection.

J. H. BOYS.

Papeete, December 12, 1876.

TO LET.

A House in Papeete, covered with shingles, containing three inner rooms, two small rooms in the rear, and a veranda facing the public road, situated about one hundred metres from the sea.

For further information, apply to Mr. J. B. Thomas, in Allouano, or to M. Van der Veen, délégué, at Papeete.

A louer, à partir du 1^{er} janvier 1877, une BELLE PROPRIÉTÉ, située à Papeete, rue de Rivoli. — S'adresser à 308

CHALGROUX.

Houses to Let.

- 1. House on the ramparts, lately occupied by Mrs. Blackett. Rent — 20 dollars per month.
- 2. House on East street, between Mr. Guen's bake-house and Tom Sing's store. Rent — 25 dollars per month.
- 3. House on East street, next Tom Sing's store. Rent — 42 dollars per month.
- 4. House and Store on the Bench, next to Mr. Agniera's. Rent — as may be agreed upon.

For further particulars, apply at the store of J. B. Thomas. — 330.

La dame Tetopuku a Piti, demeurant dans le district de Putehara, Ana, et agissant avec l'autorisation de son mari, fait savoir qu'elle a mis opposition à l'extinction des terres Olama, Talirahueho et Umeraho, situées dans le district de Teumaré, et que les hommes Maopi et Tokheo et Taiti à Nui, demeurant dans le district de Teumaré, ont déclaré vouloir faire inscrire par avis publié dans le Messenger le 17 novembre 1876.

L'indigène Poo a Tevaravai, demeurant à Paea, et dans l'intention de faire inscrire en son nom la terre Oluhimatoa, sise dans le district de Paea, et enregistré au nom de son père, décédé.

L'indigène Moemouri a Tuihau, dit Paea, demeurant à Putehara, dans le district de Paea, et dans l'intention de vendre au sieur Lamotte la terre Teapua, sise dans le district de Paea, et enregistré au nom de son père, décédé.

L'indigène Mauri a Paea, propriétaire, demeurant dans le district de Paea, et dans l'intention de faire inscrire en son nom les terres Teviriri et Teabero avec les dépendances, ainsi que la vallée Taio, toutes situées dans le sous-district de Putehara, et le district de Hihita, et qui lui restent de ses aïeux.

L'indigène Tarata a Tebano, demeurant à Tebano, Moorea, et agissant avec l'autorisation de son mari, et dans l'intention de vendre à la femme Teira, agissant aussi avec l'autorisation de son mari, la terre Paea, sise dans le district de Paea, quartier d'Arariki.

L'indigène Marata a Tebano, demeurant à Tebano, Moorea, et agissant avec l'autorisation de son mari, et dans l'intention de faire inscrire en son nom la terre Paea, sise dans le district de Paea, et qui lui restent de ses aïeux, décédé.

L'indigène Tebano a Mohiti, demeurant à Paea, et agissant avec l'autorisation de son mari, et dans l'intention de louer au sieur Van Gamla la terre Pavaï 2, sise dans le district de Putehara.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Du 7 au 13 décembre 1876.

DATES	PRESSION BAROMÉTRIQUE		TEMPÉRATURE				PLUIE	VENTS dominants
	Baromètre moyen	Thermomètre à l'ombre	à 6 heures du matin	à une heure du soir	Royenne	Moyenne de la journée		
7 déc.	762.76	0.5	23.4	27.1	25.25	25.17		E N E
8.	761.66	0.1	24.8	28.0	26.00	26.00		E N E
9.	763.21	0.7	25.1	28.2	26.05	27.12		E N E
10.	763.31	1.0	25.3	28.3	26.8	27.35		E N E
11.	763.11	0.9	25.1	28.1	26.8	27.35		E N E
12.	763.11	0.9	25.3	28.0	26.8	27.35		E N E
13.	762.95	0.1	21.9	30.0	27.45	27.72		O N O